



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 23 septembre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents : (20)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Monsieur Benoît **GARENNE** (*arrivé à 20h20*), Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT** (*quitte la salle à 21h54 et donne pouvoir à Madame Claudine JIMENEZ*), Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Antoinette **LAMBERT** a donné pouvoir à Madame Michèle **GUYOT**
Madame Pierrette **PONTARRASSE** a donné pouvoir à Monsieur Marc **STEFANI**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 14

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2011

Les élus n'ayant pas été informés dans les temps l'approbation du PV de la séance du 27 juin 2011 est reportée au prochain Conseil Municipal.

M. LE MAIRE explique que la question 7 concernant le dégrèvement sur facture d'eau pour l'entreprise Sources est retirée de l'ordre du jour. M. LE MAIRE demande au Conseil qu'une question soit ajoutée concernant le périscolaire de la CCBA. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

II – NOMINATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

VOTE

Pour : 15
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant la délibération n° 08/19 en date du 25 mars 2008 fixant le nombre des adjoints à 6 ;

Considérant la vacance actuelle du poste d'adjoint au maire chargé des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine ;

Considérant la sollicitation de M. le Maire pour d'éventuels candidats ;

M. LE MAIRE rappelle que M. LE PRIOL avait été nommé à ce poste. Un binôme avait été mis en place entre lui et M. BEIGNON. Suite au départ de M. LE PRIOL, M. BEIGNON a repris la suite de ce poste et est désormais bien formé.

M. LE MAIRE propose la candidature de M. BEIGNON. Celui-ci accepte.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autre candidature. Aucun autre conseiller ne se présente.

M. GARENNE intègre la salle du conseil à 20h20.

On procède au vote à bulletin secret.

M. BEIGNON : 15

Blanc : 6

M. CASTELLET : 1

Après en avoir délibéré, à la majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 2122.18

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article unique : **Nomme** Monsieur Dimitri BEIGNON, 6^{ème} adjoint(e) au Maire, chargé des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

III – NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CCBA EN REMPLACEMENT DE M. ANGELLIER

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant la délibération n°08/24 du 25 mars 2008 relative à l'élection des délégués de la commune à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Considérant la lettre de démission de M. ANGELLIER en date du 6 novembre 2010.

Considérant la vacance de cette suppléance au titre de la CCBA, il convient de pourvoir à ce poste de délégué suppléant à la CCBA.

Considérant la sollicitation de M. le Maire pour d'éventuels candidats.

M. ABALLEA et M. DUCERF se présentent comme candidats.

M. STEFANI demande pourquoi nous effectuons ce vote si tard.

M. LE MAIRE explique que comme les titulaires sont présents la plupart du temps on n'a pas encore eu recours à ce poste de suppléant.

M. STEFANI répond que ce suppléant n'aura pas l'occasion d'aller à la CCBA.

M. LE MAIRE explique que ce suppléant aura la possibilité de participer à la CCBA car n'importe lequel des suppléants peut remplacer n'importe lequel des titulaires. Le titulaire choisit son suppléant.

M. STEFANI estime que cela ferme la porte à l'opposition puisque les titulaires choisissent leur suppléant, en conséquence aucun suppléant de l'opposition ne sera choisi par un titulaire de la majorité.

M. STEFANI aborde le fait que les relations sont difficiles avec la CCBA. Il estime que permettre à l'opposition de représenter la commune à la CCBA pourrait améliorer les choses.

M. LE MAIRE explique le fonctionnement du système de représentation à la CCBA qui limite l'aspect opposition / majorité présent au sein des conseils municipaux. Quand on est un délégué de la commune l'aspect opposition n'est pas pris en compte par le système de la CCBA. Il n'y a pas de distinction que l'on soit de l'opposition ou de la majorité.

M. LE MAIRE évoque la possibilité d'une réforme du système de représentation à la CCBA.

On procède au vote à bulletin secret.

M. DUCERF : 11

M. ABALLEA : 6

Blanc : 5

M. STEFANI regrette qu'aucun membre de l'opposition ne puisse accéder au poste de titulaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

Article unique : Compte tenu du vote du Conseil, il convient que M. Jean-Luc DUCERF remplace M. ANGELLIER en tant que délégué suppléant à la CCBA.

IV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 / 2011 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2011

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Mme SIMON quitte la salle à 20h30.

Mme VASLIN quitte la salle à 20h34.

Mme SIMON réintègre la salle à 20h35

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations en date des 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune.

Cependant, afin d'éviter un dépassement au chapitre 66 « Charges financières », il convient de délibérer sur la décision modificative n°01/2011 du budget principal de la Commune.

En effet, un de nos emprunts a été contracté en francs suisse et le cours de celui-ci se révèle en notre défaveur depuis le début d'année.

De plus, les contentieux en cours nécessitent d'augmenter l'alloué du 6227 « Frais d'actes et contentieux ».

De ce fait, il est impératif d'effectuer les virements suivants, sachant que le montant alloué des « Dépenses Imprévues » 020 est de 31.200 €, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	-22 300.00 €				
011	6227	Frais d'actes et contentieux	20 000.00 €			Néant	
66	666	Pertes de change	2 300.00 €				
		TOTAL	0.00 €			TOTAL	0.00 €

Section d'Investissement : (NEANT)

M. STEFANI demande lequel est notre emprunt.

M. DUCERF explique la situation. Il s'agit d'un emprunt en francs suisses sur cotation londonienne mis en place sous la mandature de J. CHOQUIER.

Mme VASLIN réintègre la salle à 20h39.

M.DUCERF explique que les cours changent et qu'il y a un effet de ciseaux. Il explique également que compte tenu de l'augmentation du franc suisse et de la diminution des taux d'intérêt, nous avons un taux à 4.50 % ce qui reste tout à fait correct.

M.LE MAIRE explique que le taux suisse n'est pas un taux toxique, et que cela nous à fait gagner de l'argent, sur les années précédentes.

M.DUCERF continue en assurant que l'on est gagnant sur la durée. La commune doit encore rembourser ce prêt pendant 4 ans.

M.STEFANI demande s'il y a plusieurs emprunts.

M.DUCERF et M.LE MAIRE répondent que c'est le sujet de la délibération suivante et que la commune a 2 prêts de ce type en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif Principal 2011 M 14 voté le 21 janvier 2011,*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 27 juin 2011,*
- *Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint délégué aux Finances,*

Article 1 : Adopte la décision modificative n°01/2011 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2011 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	-22 300.00 €	Néant			
011	6227	Frais d'actes et contentieux	20 000.00 €				
66	666	Pertes de change	2 300.00 €				
TOTAL			0.00 €	TOTAL			0.00 €

Section d'Investissement : (NEANT)

Article 2 : Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**V – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 / 2011 – BUDGET ANNEXE
SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2011**

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibérations en date des 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du service annexe « Eaux & Assainissement ».

Cependant, afin d'éviter un dépassement au chapitre 66 « Charges financières », il convient de délibérer sur la décision modificative n°03/2011 du dit budget.

En effet, un de nos emprunts a été contracté en francs suisses et le cours de celui-ci se révèle en notre défaveur depuis le début d'année.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les virements suivants, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation.

Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
020	20	Dépenses Imprévues	-4 200.00 €				
66	666	Pertes de change	4 200.00 €				
			0.00 €				0.00 €

Section d'Investissement (NEANT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif 2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 21 janvier 2011 ;
- Vu la décision Modificative n° 01/2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 17 février 2011 ;
- Vu la décision Modificative n° 02/2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 28 avril 2011 ;
- Vu le Budget Supplémentaire 2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 27 juin 2011 ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°03/2011 du Budget service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 - Exercice 2011, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation, comme suit :

Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
020	20	Dépenses Imprévues	-4 200.00 €				
66	666	Pertes de change	4 200.00 €				
			0.00 €				0.00 €

Article 2 : Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

VI- DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un abonné : M. CABELLIC, 24 rue de Châteaudun, a constaté une fuite d'eau conduisant à une consommation anormalement excessive, dépassant le double de la consommation moyenne annuelle.

Par courrier en date du 7 juillet 2011, VEOLIA a proposé un dégrèvement à la charge de la commune et de VEOLIA pour la partie assainissement qui dépasse le double de la consommation moyenne annuelle.

Dans le cas de cet abonné, la partie à charge de la commune s'élèverait à 155,84€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le courrier de Veolia du 7 juillet 2011 relatif à la proposition de dégrèvement pour fuite ;*
- *Considérant que la consommation excessive de M. CABELLIC provient d'une fuite d'eau ;*
- *Considérant que cette consommation dépasse le double de la moyenne annuelle;*

Article unique : Décide d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, M. CABELLIC situé 24 rue de Châteaudun pour un montant de 155,84€ HT.

VII – DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU – SOURCE-

M. le Maire signifie aux membres du conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE explique aux conseillers les raisons du retrait de la délibération de l'ordre du jour. Il souhaite prendre contact avec VEOLIA pour comprendre pourquoi le dégrèvement a directement été opéré sur la facture de l'entreprise SOURCES. Si besoin le Conseil se prononcera par la suite sur ce sujet.

VIII – AVENANTS N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D’UN TRAITEMENT TERTIAIRE PAR PHYTOREMEDIATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D’EPURATION D’AUNEAU, LOT 1 et LOT 2

VOTE

Pour : 22

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu des délais d’intervention imposés par ERDF afin d’augmenter la puissance électrique disponible sur le chantier, l’entreprise SOURCES, titulaire du marché, n’a pas encore pu démarrer la période de mise en observation.

M. LE MAIRE explique que l’entreprise a besoin d’énergie supplémentaire.

Par conséquent il est nécessaire pour la bonne suite du chantier, de prolonger le délai du marché de 73 jours ; la durée globale d’exécution des travaux passe donc de 60 semaines à 70 semaines et 3 jours.

Le montant total du marché reste inchangé.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le Code des Marchés Publics,*
- *Vu le marché notifié à l’entreprise le 8 juillet 2010,*
- *Où l’exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve les avenants n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, Lot 1 et Lot 2 relatif à la prolongation de délai de travaux,

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer lesdits avenants ci-annexés.

IX – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BASSIN D’ORAGE

VOTE

Pour : 19

Contre : 2

Abs : 1

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Au cours de la phase préparation du marché de travaux pour la construction du bassin d'orage, il a été demandé à l’entreprise PINTO, titulaire du marché, de réaliser des prestations non prévues initialement :

- Contrôle de l'impact de l'épuisement des sols sur le cours d'eau,
- Mise en place d'une vis de compactage des déchets.

De même, certaines prestations ou étendues de prestations prévues initialement au marché ont été réduites :

- Réduction de la clôture de parcelle,
- Réseau de collecte existant de l'ouest de la rue Saint Rémy à ne pas déplacer,
- Démolition et non réhabilitation du local technique existant,
- Simplification de l'éclairage dans le bassin d'orage
- Simplification des dispositifs d'auto-surveillance.

Un bilan des plus-values et des moins-values a été réalisé. Le montant total de la plus-value sur le marché est de 3 033 € HT (soit 3 627.47 € TTC).

Par conséquent, l'objet du présent avenant est une augmentation du montant du marché.

Le montant initial du marché était de 636 450 € HT (soit 761 194.20 € TTC).

Le nouveau montant du marché est de 639 483 € HT (soit 764 821,67 € TTC).

M. GARENNE explique les moins values ainsi que la nécessité de l'ajout d'une vis de compactage.

M. STEFANI demande quelles sont les moins values.

M. LE MAIRE lui répond en reprenant le contenu de la délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : M. STEFANI et Mme PONTARASSE et 1 abstention : M.BOENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le marché notifié à l'entreprise le 16 février 2011*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à l'augmentation du marché.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ci annexé.

X – AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE POUR LA VERIFICATION DES POTEAUX ET BOUCHE D’INCENDIE

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le conseil municipal lors de sa séance du 19 juin 2007, après le lancement d’une procédure de délégation de service public pour le réseau d’eau potable d’une durée de 10 ans prenant effet à partir du 1^{er} juillet 2007, a confié à la Société d’Entreprise et de Gestion (SGE) l’exploitation de son service public.

La Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l’article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d’un système de protection contre l’incendie constitué d’appareils publics tels que notamment des poteaux d’incendie alimentés par le réseau public de distribution d’eau potable.

Par extension au contrat d’affermage, il est souhaitable que le fermier assure aussi la surveillance et l’entretien des poteaux et bouches d’incendie installés sur le réseau de distribution publique d’eau potable de la Commune.

La dernière convention avec VEOLIA concernant cet entretien étant échu, il convient de la reconduire pour une période de trois ans.

Le montant de cette vérification s’élèvera à 52 € HT par poteau et par an sur la base de 63 poteaux et bouches.

M. LE MAIRE explique pourquoi cette prestation n’était pas incluse dans le contrat d’affermage.

M. STEFANI demande quels sont les montants.

M. LE MAIRE lui répond en reprenant le contenu de la délibération

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2007*
- *Vu le contrat d’affermage du service public de distribution d’eau potable du 01/07/2007*
- *Vu la convention entre la commune d’Auneau et VEOLIA (SEG) échu au 01/04/2009*
- *Oui l’exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : **Approuve** le projet d’avenant n°2 au contrat d’affermage du service public de distribution d’eau potable.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

XI – AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS DE LA COMMUNE D'AUNEAU

VOTE

Pour: 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auneau a été notifié au candidat retenu l'entreprise HERES PROPLETE le 30/08/2011. Les pièces du marché comportaient une liste des bâtiments dont les vitres étaient à nettoyer comprenant notamment l'Espace Dagron. Une option a été envisagée pour le nettoyage des lattes de la médiathèque. Il a semblé opportun par la suite d'envisager le nettoyage des luminaires de l'Espace Dagron.

Le marché est de 3 648,04 € H.T. pour une prestation par an sur tous les sites.

Le coût de la prestation supplémentaire pour l'entreprise HERES PROPLETE est de 991,00 € H.T.

M. LE MAIRE explique ce choix qui est justifié par la réglementation en vigueur. En effet les employés communaux ne doivent pas travailler à une hauteur supérieure à 2 marches d'escabeau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code des marchés publics
- VU le marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auneau attribué le 30/08/2011 à l'entreprise HERES PROPLETE
- Oui l'exposé de M. le Maire

Article unique : Autorise M. le Maire à signer, exécuter et procéder au règlement de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auneau attribué à l'entreprise HERES PROPLETE.

XII – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2^{ème} et 3^{ème} TRANCHE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, POUR LA REALISATION D'UN RAPPORT LOI SUR L'EAU

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite à la réalisation du zonage d'assainissement, la commune a décidé d'engager les études et travaux nécessaires à la mise en séparatif de l'assainissement sur les axes communaux actuellement desservis par un réseau unitaire ; ce projet devant desservir les habitations incluses dans le périmètre d'assainissement collectif conformément au zonage validé via une enquête publique.

Dans le même temps, la commune souhaite profiter des ouvertures de tranchées du réseau d'assainissement pour procéder aux remplacements des branchements individuels d'eau potable en plomb ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux secs sur certains axes en collaboration avec le SDE 28.

La commune souhaite également profiter de ces travaux pour renouveler et renforcer son réseau d'eau potable vieillissant sur certains axes.

Dans l'optique de cette réalisation, une étude d'incidence est demandée par la Police de l'Eau pour les travaux rue de Saint Rémy qui nécessiteront le rabattement de nappe d'accompagnement de l'Aunay.

Il est donc envisagé de procéder à un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2^{ème} et 3^{ème} tranche du schéma directeur d'assainissement qui pour objet de prendre en compte les prestations relatives à la réalisation d'un rapport d'incidence y compris les frais de reproduction du rapport en 5 exemplaires et un support informatique.

Le coût de la mission complémentaire par le bureau d'étude IRH est de 2 500 € H.T.

Le montant total du marché passe donc de 66 025,00 € HT à 68 525,00 € HT.

M. LE MAIRE explique que la demande émane de la police de l'eau. Il évoque les obligations de vigilance de celle-ci ainsi que les objectifs fixés pour la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le marché dont la notification a été envoyée le 12/04/2010*
- *Oui l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} et 3^{ème} tranche du schéma directeur d'assainissement lequel fixe le nouveau montant total du marché à 68 525,00 € H.T.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2315.

XIII – AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu des contrats d'assurance que la commune d'Auneau a souscrit avec Groupama.

Compte tenu du fait que la commune d'Auneau vient d'acquérir 4 nouveaux véhicules :

- Une Renault kangoo pour les besoins de la police municipale
- Une mini pelle pour les besoins des services techniques

- Une remorque plateau, support de la mini-pelle
- Une Renault R5 pour les besoins des services techniques

M. DUCERF rappelle que la Renault R5 n'est pas une acquisition. Celle-ci appartient déjà à la commune ; il s'agit simplement d'une réhabilitation.

Compte tenu du fait que la commune d'Auneau organise plusieurs expositions dont le montant dépasse le seuil prévu dans le contrat d'assurance actuel.

Il convient de compléter par avenant les contrats d'assurance existants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. DUCERF,*
- *Considérant l'ensemble des contrats d'assurance de la commune*

Article 1 : Décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant pour intégrer le renault kangoo de la police municipale, la mini-pelle des services techniques et sa remorque support dans le contrat d'assurance flotte automobiles de la commune ainsi que la renault R 5 appartenant déjà à la commune.

Article 2 : Décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant relevant le seuil de couverture de la garantie tous risques expositions de la commune.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées à l'article 616 du budget de la commune.

<p>XIV – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES entre la Ville d'AUNEAU et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE</p>

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de l'achat public, il est proposé de constituer avec le CCAS un groupement de commandes en vertu des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la consultation qui sera lancée dans le cadre des prestations d'assurance, afin de bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

La ville d'Auneau assurera les missions de coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Elle sera par ailleurs chargée de la conclusion du marché au nom du groupement et de son exécution. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Ville.

M. LE MAIRE explique que les besoins du CCAS en matière d'assurance.

M. CASTELLET demande quelles assurances avaient le CCAS jusqu'à présent.

M. LE MAIRE explique que pour le moment il y avait un défaut de ce côté là et évoque les situations à couvrir, les déplacements des agents notamment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*
- *Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8*
- *Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auneau*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Décide la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Auneau et le Centre Communal d'Action Sociale d'Auneau dans le cadre de la consultation relative aux prestations d'assurance.

Article 2 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

XV – AVENANTS AUX CONTRATS DES PHOTOCOPIEURS

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune dispose de plusieurs contrats de location et de maintenance pour les photocopieurs passés avec deux sociétés différentes, DACTYL BURO et NET MAKERS.

Or, il s'avère nécessaire d'établir un marché public. Pour ce faire, il convient de passer des avenants afin d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des contrats et pouvoir lancer le futur marché.

Selon les conventions, les avenants proposés prolongeront d'un peu plus d'un an la durée contractuelle afin que la date d'échéance soit au 30 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,*

- Considérant la nécessité d'harmoniser la durée de l'ensemble des contrats de maintenance et de location des photocopieurs

Article 1 : Décide d'autoriser M. le Maire à signer les avenants relatifs aux contrats de photocopieur que nous avons auprès de deux sociétés afin de que les dates d'échéance soient identiques pour tous les contrats, dans le but de pouvoir mettre en place un marché public sur l'exercice 2012.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au Budget Principal de la Commune aux articles 6156 « Maintenance » et 6135 « Locations... ».

XVI – MODIFICATION D'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé qu'en 2008, une délibération avait été prise afin de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Depuis cette date, les travaux de la déviation d'Auneau rendent « provisoirement » impraticable l'itinéraire « Vallée de la Voise et de l'Aunay » sur cette portion. Aussi, les services départementaux en charge de ce dossier demandent à la commune son accord afin qu'ils puissent procéder à la modification des itinéraires de promenade et de randonnée sur ce secteur.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

statut de la voie	numéro de chemin ou de parcelle	nom de voie ou de lieudit	numéro sur la carte
Chemin rural	120	dit du Parc du Château	tr1.1
Parcelle communale	ZV 13	« Le Parc du Château »	tr2.1
Parcelle communale	AI 125	« Le Parc du Château »	tr2.2
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.1
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.2
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.3
Chemin rural	118	dit des longs Réages	tr4.1
Chemin rural	113	dit d'Ecurie	tr7.1
Chemin rural	114	dit des Bergères	tr8.1
Chemin rural	53	dit du Bois de Loutre	tr12.1
Parcelles communales	AI n°215 et 217	« Les Bouleaux »	tr13.1
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.1
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.2
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.3
Chemin rural	130	dit des Roches	tr17.1

Chemin rural	130	dit des Roches	tr17.2
Parcelle intercommunale	132	dit du Clos du Buisson	tr18.1
Chemin rural	133	dit de la Justice	tr19.1
Chemin rural	2	de Roinville à Poissac	tr21.1
Chemin rural	126	dit de la Tête de Fer	tr22.1
Chemin rural	127	dit du Boid de Têlifau	tr23.1
Chemin rural	51	dit des Bordeaux	tr26.1
Chemin rural	52	de St Remy à Equillemont	tr27.1
Chemin rural	54	dit de la Messe	tr28.1
Chemin rural	54	dit de la Messe	tr28.3
Chemin rural	55	-	tr29.1
Chemin rural	119	dit de l'Espagnolette	tr34.1
Chemin rural	16	dit de la Commune	tr35.1
Chemin rural	32	dit de Cossonville	tr36.1
Chemin rural	44	dit des Foins	tr39.1

M. BOENS demande si cette modification est provisoire.

M. GARENNE répond par l'affirmative et que c'est pour cela que dans sa lecture du corps de la délibération, il a ajouté le mot « provisoire ».

M. GARENNE et Mme AUBIJOUX tiennent à ce que le mot « provisoire » soit ajouté au compte rendu.

M. LE MAIRE au sujet de la déviation aborde le marché de construction de l'ouvrage de l'Aunay (pont) attribué au groupement BAUDIN CHATEAUNEUF/ BOUYGUES pour un montant de 2 773 392 euros HT. Les travaux doivent durer 16 mois.

Les discussions portent ensuite sur la construction de la déviation et sur le retard pris par celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°83-663 du 22/07/1983 et notamment les articles 56 et 57 ;
- Vu la circulaire du 30/08/1988 ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Auneau en date du 18/09/2008 ;
- Considérant la demande du Conseil Général en date du 22/07/2011 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal.

Article 2 : Approuve l'inscription « provisoire » au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée.

Article 3 : Autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant si besoin est ;

Article 4 : Accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Comité départemental du tourisme, et leur maintenance par la structure à laquelle le Conseil général confie cette mission, selon les prescriptions définies dans la charte officielle du balisage.

Article 5 : S'engage :

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil général et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Article 6 : Prend acte des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil général s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :
 - ✓ ne pas s'écarter des chemins balisés,
 - ✓ respecter la nature et la propriété privée,
 - ✓ ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu,
 - ✓ s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
 - ✓ respecter les autres utilisateurs de la nature,
 - ✓ tenir les chiens en laisse.
- Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'Hôtel du département.
- Le Conseil général transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.
- Le Conseil général attire l'attention des communes sur la nécessité de respecter la charte d'agrément des circuits lors des éditions ou des rééditions. Cette charte préconise un certain nombre de critères de qualité et de sécurité reconnus au niveau national.
- Enfin, le Conseil général attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :
 - ✓ promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
 - ✓ continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
 - ✓ accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
 - ✓ découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la randonnée nautique,
 - ✓ traversée de zones boisées,
 - ✓ attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc.,
 - ✓ maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
 - ✓ intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

XVII – CONVENTION INFORMATIQUE

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du fond d'information, la Région finance le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) afin d'atténuer la fracture numérique.

Ainsi il sera proposé sur l'espace Dagrion une formation informatique s'adressant aux seniors ou aux demandeurs d'emploi à raison de 12 personnes sur 2 heures sur 6 séances.

L'ensemble de cette formation s'étale d'octobre à décembre.

Il est convenu que la commune met à disposition une salle et que le centre de formation fournit le matériel et l'encadrant.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à conventionner avec le centre de formation par le biais de la convention ci-annexée.

M. LE MAIRE explique que l'on n'a pas encore reçu la convention et qu'après sa signature la commune d'Auneau va devenir pilote en la matière. Il évoque la possibilité de mettre en place par la suite un deuxième module avec la même association.

M. LE MAIRE rappelle que ce projet est financé par la Région.

M. LE MAIRE explique les difficultés de la pratique informatique et la nécessité de la mise en place de tels cours.

M. STEFANI demande à partir de quel âge commence la catégorie senior.

M. LE MAIRE répond que c'est au sens de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article unique : Autorise M. le Maire à signer la convention.

XVIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA PMI, SERVICE SOCIAL ET LA CAF

VOTE

Pour : 21
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle la situation de l'ancienne PMI et explique le transfert de celle-ci à l'ancien syndicat d'initiative.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La PMI et la CAF étant installées sur un terrain de la fondation Texier Gallas ;

Vu l'extension prévue de la maison de retraite ;

Le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales avaient sollicité la ville d'Auneau pour une nouvelle implantation, la ville s'étant engagée à mettre à disposition d'autres locaux.

Vu les accords concernant ces travaux entre la fondation Texier Gallas, le département et la ville d'Auneau, il a été convenu de mettre à disposition l'ancien syndicat d'initiative.
Il convient donc de ratifier la convention proposée par le département et la CAF.

M. LE MAIRE rappelle ce que l'on a obtenu du Département.

M. LE MAIRE fait la lecture des 2 conventions.

M. CASTELLET demande s'il y a bien 2 conventions.

M. STEFANI demande quand aura lieu l'emménagement.

M. LE MAIRE répond vers la mi novembre.

M. LE MAIRE explique que le nouvel emplacement de la PMI sera plus sécurisant. L'ancien site présentait un problème de place de parking et une certaine dangerosité pour les enfants.

Mme AUBIJOUX quitte la salle à 21h20.

Mme AUBIJOUX réintègre à 21H22.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (absence de Mme AUBIJOUX lors du vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Où l'exposé de M. le Maire,*
- *Vu les accords entre la fondation Texier Gallas, le département d'Eure et Loir, la Caisse d'Allocations Familiales et la ville d'Auneau*

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la PMI et du service social ci-annexée, avec le Département.

Article 2- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la PMI et du service social ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

XIX – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/GENDARMERIE

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. BEIGNON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de coordination nécessaire entre la Police Municipale et la Gendarmerie est établie depuis le 1^{er} avril 2003.

Cependant, suite à l'augmentation des effectifs au sein de Police Municipale, il y a lieu de modifier celle-ci, en ce sens :

- le nombre d'agents
- le port d'armes
- les patrouilles ponctuelles
- la surveillance des cérémonies et fêtes,

Un avenant à la convention entre la Police Municipale et la Gendarmerie est donc proposé.

(projet en annexe)

M. LE MAIRE explique que la convention a pour but de rendre la coopération plus efficace entre les 2 forces. Cela fonctionne d'ailleurs très bien.

M. STEFANI demande si le carnaval fait partie des manifestations encadrées.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas particulièrement besoin d'encadrement pour cet évènement. Il y a suffisamment de personnes et les pompiers sont très présents.

M. GARENNE demande s'il ne faut pas passer une convention avec les centres commerciaux car ceux-ci sont privés.

M. LE MAIRE répond que ce sont les abords qui sont concernés et qu'il n'y a donc pas besoin de convention spécifique.

Mme GUYOT demande si les kermesses sont encadrées.

M. LE MAIRE répond que cela dépend si un plan vigipirate est activé ou non ou si une demande justifiée est déposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. BEIGNON*

Article unique : Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention établie le 1^{er} avril 2003 entre la Police Municipale et la Gendarmerie à travers l'annexe ci-joint.

XX – OPÉRATION DE DÉSHÉRBAGE DE LA MÉDIATHÈQUE LORS DE LA FÊTE DE LA SAINT COME

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Mme GUYOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant que la Médiathèque Désiré Klein procède annuellement à l'opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds.

Considérant qu'à l'issue de ce désherbage, une vente de livres est proposée par la Médiathèque à l'occasion de la Fête de la Saint Côme qui se tient le dernier dimanche de septembre.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'avis de la commission Culture du 15 septembre 2011,*

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de l'opération de désherbage comme suit :

TYPE DE DOCUMENT	TARIF
1 Livre adulte	1€
2 Livres jeunesse	1€
5 Magazines	1€

Les tarifs seront fixés annuellement par délibération avec l'ensemble des tarifs de prestation à la population.

Article 2 : Dit que le montant de la vente est reversé au CCAS.

XXI – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'EURE ET LOIR

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le comité syndical en date du 1^{er} juin 2011 a modifié ses statuts.

En l'état, le Syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but :

- de faciliter le transfert des compétences optionnelles,
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. LE MAIRE rappelle qu'une délibération a déjà été passée sur le sujet et que le SDE 28 souhaite modifier des erreurs mineures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Oui l'exposé de M. le Maire*
- *Vu la délibération du comité syndical du SDE 28 en date du 1^{er} juin 2011*

Article 1 : Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir ainsi présenté et ci-annexé.

XXII– COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE ALNELOISE – RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2010 ci-annexé.

M. LE MAIRE passe la parole aux délégués de la commune à la CCBA.

M. DERUELLE prend la parole et explique qu'il est surpris de ce qui se passe à la CCBA. Premièrement, il estime que l'on est dans une crise économique mondiale et que la seule idée de la CCBA est de faire une piscine qui va coûter en remboursement et en fonctionnement plus d'un million d'euros par an.

Deuxièmement, il considère que des délégations n'ont pas été prises en compte notamment l'économie et la jeunesse. Il n'y a pas de développement de crèche, ni de bâtiment pour les jeunes. Ceux-ci sont pour le moment dans des bâtiments vétustes de la commune d'Auneau.

M. DERUELLE estime que les choses n'avancent pas et que seulement 5 des 6 délégués d'Auneau se « battent » pour faire évoluer les choses dans la CCBA.

M. DERUELLE évoque l'avenir de la CCBA. Il regrette à nouveau que l'on dépense beaucoup d'argent et que les choses n'avancent pas à la CCBA.

M. LE MAIRE aborde le volet économique de la CCBA, qui le concerne tout particulièrement en tant que vice président.

Il évoque le foncier encore disponible sur la ZAC soit 56 898 m² constituant une fin de programme. Après un bref historique, M. le Maire spécifie que la crise économique de 2008, très marquée par des ressemblances avec celle de 1929, a très fortement ralenti le programme des ventes. D'autant que ces ventes parcellaires se font sans le recours à un budget communautaire en moyen de communication ni à des salons spécialisés.

Le problème du foncier économique communautaire réside dans le fait que ne subsiste que ces 56 898 m² sur la ZAC et que la CCBA n'a pas désiré acquérir d'autres moyens fonciers, en l'occurrence sur la zone sud d'Auneau (zone AUX) alors que des investisseurs étaient prêts à signer, des logisticiens notamment.

M. LE MAIRE regrette que la CCBA n'ait pas cherché à développer l'emploi et les recettes avant la création de dépenses même si cela pouvait paraître compliqué.

M. BERTAULT quitte la salle à 21h43.

M. BERTAULT réintègre la salle à 21h44.

M. CASTELLET demande pourquoi il y a des investisseurs qui veulent s'installer tout de suite dans le secteur mais qui n'achètent pas pour autant. Il aborde l'exemple de SODEARIF et se demande pourquoi ils n'ont pas concrétisé la promesse qu'ils avaient signée. M. CASTELLET se demande également pourquoi ils attendent que ça soit la collectivité qui achète.

M. LE MAIRE répond en abordant le cas d'ANDROS. Il rappelle qu'ils ont vraiment acheté au dernier moment.

M. STEFANI estime que les 2 cas ne sont pas comparables.

M. LE MAIRE explique le lien qu'il y a entre les 2 cas notamment par le fait que SODEARIF est un aménageur.

M. LE MAIRE rappelle que la CCBA a comme première compétence obligatoire le développement du territoire.

M. LE MAIRE estime que partout où il y a compétence de la CCBA on est en recul, notamment sur le périscolaire. Dans ce domaine, on arrive à saturation.

Mme GUYOT explique que la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) a demandé la construction de nouvelles structures.

M. LE MAIRE rappelle qu'il avait déjà abordé ce problème à la CCBA.

M. LE MAIRE explique qu'entre la commune d'Auneau et la CCBA, il ne s'agit pas d'un problème de personne mais de stratégie.

M. CASTELLET redemande pourquoi SODEARIF n'avait pas concrétisé sa promesse d'achat.

M. GARENNE répond que c'est notamment dû au fait que la déviation n'est pas encore réalisée.

M. BERTAULT quitte la séance à 21h54 et donne pouvoir à Mme JIMENEZ.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'en matière d'attraction foncière l'image de la CCBA devient très mauvaise.

M. LE MAIRE évoque les exemples autour d'Auneau de collectivités qui font des réserves foncières. Toutes les collectivités en font alors que la CCBA ne fait rien en la matière.

M. STEFANI estime que beaucoup de communes n'ont pas rejoint la CCBA.

M. LE MAIRE rappelle la fondation de la CCBA et estime que ce n'est pas très différent de ce qui se passe autour d'Auneau notamment dans les Yvelines.

M. STEFANI déclare qu'il va encore y avoir des embauches de personnel communal et estime que c'est encore des dépenses supplémentaires. Il considère que l'on diminue notamment les subventions aux associations et que d'un autre côté il faudrait diminuer les embauches.

M. STEFANI aborde le sujet du 4^{ème} policier municipal.

M. DUCERF précise que ce sujet de recrutement est prématuré.

M. LE MAIRE rappelle que l'on a une obligation d'équilibre budgétaire en tant que commune et que le budget de la commune n'est donc pas en déficit.

A ce propos, M. LE MAIRE fait passer aux conseillers municipaux un document concernant les coûts de l'espace Dagrion, répondant à la demande de M. STEFANI, soit en fonctionnement : 147 395,36 € et en investissement : 247 419,62€. La municipalité avait évoqué début 2009 la somme de 350 000 € approximativement, il s'agit en fait de 394 814,98 €. Le décalage n'est que d'environ 40 000 € pour une très nette augmentation des services à la population (danse, salles associatives, médiathèque avec passage de 300 à 1 800 usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. LE MAIRE*

Article unique : Prend acte du rapport annuel et du compte administratif de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2010 ci annexé.

XXIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CCBA

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Pour faire suite à une demande plus important du périscolaire sur les écoles élémentaires, la Ville a sollicité la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) afin d'élargir à un plus grand nombre l'accueil.

Ainsi il convient d'autorise la CCBA à utiliser les locaux de l'école Zola afin d'élargir ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Autorise M. le Maire à mettre à disposition le préau de l'école Zola.

Article 2 : Autorise M. le Maire à négocier et à signer la convention de mise à disposition s'y rapportant.

XXIV – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté	2011/07/158	04/07/2011	Acc7s interdit chemin rural n° 130 dit « chemin des roches »- travaux	158-69
	2011/07/159	04/07/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur-déménagement au numéro 37	159-69

	2011/07/160	05/07/2011	Occupation salle communale par le collège Jules Ferry pour la période de septembre 2011 à juin 2012	160-70
	2011/07/161	05/07/2011	Occupation salle communale par l'école Emile Zola pour la période de septembre 2011 à juin 2012	161-70
	2011/07/162	05/07/2011	Occupation salle communale par le collège st Joseph Jules Ferry pour la période de septembre 2011 à juin 2012	162-71
	2011/07/163	05/07/2011	Occupation salle communale par l'école Maurice Fanon pour la période de septembre 2011 à juin 2012	163-71
	2011/07/164	05/07/2011	Occupation salle communale par l'école St Joseph pour la période de septembre 2011 à juin 2012	164-72
	2011/07/165	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Karaté pour la période de septembre 2011 à juin 2012	165-72
	2011/07/166	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Tennis pour la période de septembre 2011 à juin 2012	166-73
	2011/07/167	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Gymnastique pour la période de septembre 2011 à juin 2012	167-73
	2011/07/168	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour la période de septembre 2011 à juin 2012	168-74
	2011/07/169	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Judo pour la période de septembre 2011 à juin 2012	169-74
	2011/07/170	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour la période de septembre 2011 à juin 2012	170-75
	2011/07/171	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA BASKET pour la période de septembre 2011 à juin 2012	171-75
	2011/07/172	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club HAND BALL pour la période de septembre 2011 à juin 2012	172-76
	2011/07/1731	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Cobra Team TAE KWON DO pour la période de septembre 2011 à juin 2012	173-76
	2011/07/174	07/07/2011	Circulation interdite Avenue Gambetta- travaux de réfection du bitume	174-77
	2011/07/175	08/07/2011	Accès piétons interdit Rue de la Résistance- périmètre de protection au niveau du numéro 47	175-77
	2011/07/176	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association OACALA pour la période de septembre 2011 à juin 2012	176-78
	2011/07/177	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association Les Jardins des Archers pour une date ponctuelle	177-78
	2011/07/178	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour dates ponctuelles	178-79
	2011/07/179	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	179-79
	2011/07/180	12/07/2011	Occupation du domaine public Rue des Maraîchers- pose d'une benne au numéro 4	180-80
	2011/07/181	15/07/2011	Déclaration sans suite du marché public relatif à l'organisation des classes de découverte	181-81

	2011/07/182	12/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club de l'Amitié pour la période de septembre 2011 à juin 2012	182-81
	2011/07/183	12/07/2011	Occupation salle communale par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour la période de septembre 2011 à juin 2012	183-81
	2011/07/184	12/07/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 8- travaux de rénovation de façade	184-82
	2011/07/185	13/07/2011	Occupation du domaine public Rue Texier Gallas- pose d'une benne au numéro 24	185-82
	2011/07/186	15/07/2011	Attribution du marché de travaux d'aménagement et de réfection des revêtements muraux et sol de l'Hôtel de Ville	186-83
	2011/07/187	18/07/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne au numéro 16 bis	187-83
	2011/07/188	22/07/2011	Occupation du domaine public rue Emile Labiche- déménagement au numéro 11	188-84
	2011/07/188 bis	22/07/2011	Occupation salle communale par la Société Richard-le-Droff pour une date ponctuelle	188bis-84
	2011/07/189	25/07/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Hélé Nice-	189-85
	2011/07/190	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle	190-85
	2011/07/191	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	191-86
	2011/07/192	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association Les Galipettes pour la période de septembre 2011 à juin 2012	192-86
	2011/07/193	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	193-87
	2011/07/194	25/07/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une période ponctuelle	194-87
	2011/07/195	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association Bambins Câlines pour la période de septembre 2011 à juin 2012	195-88
	2011/08/196	01/08/2011	Occupation salle communale par la société de chasse pour une date ponctuelle	196-88
	2011/08/197	08/08/2011	Circulation et stationnement interdits Rue de St Rémy- Place St Rémy- Rue Abbé Cassegrain- travaux d'assainissement	197-89
	2011/08/198	08/08/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Jaurès- travaux d'assainissement	198-89
	2011/08/199	08/08/2011	Annulé	199-90
	2011/08/200	08/08/2011	Installation d'un sens interdit- entrée du parking du centre multiculturel Espace Dagron	200-90
	2011/08/201	08/08/2011	Installation stationnement interdit Rue Carnot- face à la résidence des Blés	201-91
	2011/08/202	08/08/2011	Installation stationnement interdit devant le parvis de l'Hôtel de Ville	202-91
	2011/08/203	08/08/2011	Circulation alternée Rue Emile Labiche- travaux de branchement électrique au numéro 11	203-92
	2011/08/204	08/08/2011	Occupation salle communale par la CPAM d'Eure-et-	204-92

			Loir pour la période de septembre 2011 à juin 2012	
	2011/08/205	09/08/2011	Occupation du domaine public Rue du Point du Jour- pose d'une benne	205-93
	2011/08/206	08/08/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	206-93
	2011/08/207	10/08/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour la période de septembre 2011 à juin 2012	207-94
	2011/08/208	10/08/2011	Occupation salle communale par l'association CLAN pour la période de septembre 2011 à juin 2012	208-94
	2011/08/210	10/08/2011	Occupation salle communale par l'association OACLA pour la période de septembre 2011 à juin 2012	210-95
	2011/08/211	11/08/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Moulin- Rue du Dr Schweitzer- Rue Maurice Violette- Rue de Verdun- Rue Charles Péguy- travaux d'assainissement	211-95
	2011/08/212	11/08/2011	Accès interdit chemin rural n° 117 dit d'Aunay- CR 116 dit de la Commune et CR 117 dit d'Aunay- coupes de bois	212-96
	2011/08/213	11/08/2011	Occupation du domaine public Place du Marché- déménagement au numéro 7	213-96
	2011/08/214	11/08/2011	Circulation alternée Route de Garnet- travaux de branchement d'eau	214-97
	2011/08/215	18/08/2011	Attribution du marché public de travaux de création de grilles d'avaloir et de raccordement sur le réseau pluvial Place du Champ de Foire	215-97
	2011/08/216	19/08/2011	Stationnement interdit Rue des Bergeries- travaux sur le réseau d'électricité au numéro 15	216-98
	2011/08/217	24/08/2011	Attribution du marché public de nettoyage des vitres des bâtiments communaux	217-98
	2011/08/218	23/08/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 14	218-99
	2011/08/219	23/08/2011	Occupation salle communale par l'école Maurice Fanon pour une date ponctuelle	219-99
	2011/08/220	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Théâtre à Rebours pour des dates ponctuelles	220-100
	2011/08/221	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour la période de septembre 2011 à juin 2012	221-100
	2011/08/222	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Judo pour la période de septembre 2011 à juin 2012	222-01
	2011/08/223	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Judo pour la période de septembre 2011 à juin 2012	223-01
	2011/08/224	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Danse et Rythme pour la période de septembre 2011 à juin 2012	224-02
	2011/08/225	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Harmonie Municipale pour des dates ponctuelles	225-02
	2011/08/226	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	226-03
	2011/08/227	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Théâtre à Rebours pour la période de septembre 2011 à juin 2012	227-03
	2011/08/228	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Bambins Câlines pour la période de septembre 2011 à juin 2012	228-04

	2011/08/229	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Bouge pour la période de septembre 2011 à juin 2012	229-04
	2011/08/230	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	230-05
	2011/08/231	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	231-05
	2011/08/232	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles	232-06
	2011/08/233	23/08/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	233-06
	2011/08/234	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Lions Clubs Auneau-Gallardon pour des dates ponctuelles	234-07
	2011/08/235	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ADECA pour une date ponctuelle	235-07
	2011/08/236	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	236-08
	2011/08/237	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association APE Ecole Francine Coursaget pour une date ponctuelle	237-08
	2011/08/238	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles	238-09
	2011/08/239	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles	239-09
	2011/08/240	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers pour une date ponctuelle	240-10
	2011/08/241	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	241-10
	2011/08/242	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	242-11
	2011/08/243	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle	243-11
	2011/08/244	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association FNACA pour des dates ponctuelles	244-12
	2011/08/245	23/08/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau-déménagement au numéro 4	245-12
	2011/08/246	23/08/2011	Circulation sur chaussée rétrécie Rue des Vignerons-Route de Garnet- travaux réseau distribution d'eau	246-13
	2011/08/247	23/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	247-13
	2011/08/248	23/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	248-14
	2011/08/249	24/08/2011	Stationnement interdit sur le parking du Champ de Foire- cérémonie religieuse	249-14
	2011/08/250	24/08/2011	Occupation salle communale par l'association Gymnastique volontaire pour la période de septembre 2011 à juin 2012	250-15
	2011/08/251	26/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	251-15
	2011/08/252	26/08/2011	Circulation alternée Route de Garnet- travaux réseau électrique	252-16
	2011/08/253	26/08/2011	Occupation salle communale par l'association	253-16

			Gymnastique volontaire pour des dates ponctuelles	
	2011/08/254	29/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	254-17
	2011/08/255	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association Clicphoto Le Club pour la période de septembre 2011 à juin 2012	255-17
	2011/08/256	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	256-18
	2011/08/257	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	257-18
	2011/08/258	29/08/2011	Occupation salle communale par la société Chasse pour une date ponctuelle	258-19
	2011/08/259	29/08/2011	Occupation salle communale par la société Chasse pour une date ponctuelle	259-19
	2011/08/260	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	260-20
	2011/08/261	31/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	261-20
	2011/08/262	31/08/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	262-20

XXIV Questions diverses

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions complémentaires.

M. STEFANI aborde la question de la parcelle du bas d'Equillemont car la personne ne met plus son cheval dessus.

M. LE MAIRE répond qu'il faudra réétudier la question.

Mme JIMENEZ estime que les places de parking posent problème à Auneau. Elle demande si les habitants d'Auneau ne devraient pas avoir une carte de stationnement.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas possible car les zones bleues ne serviraient plus à rien et il n'y aurait plus qu'à les enlever.

M. STEFANI informe le Conseil au sujet des élections primaires socialistes. Celles-ci auront lieu dans une salle mise à disposition par la Mairie dans le respect du pacte républicain.

M. LE MAIRE aborde l'article de l'Echo qui fait part de la décharge d'Oinville sous Auneau. L'article dit qu'il pourrait y avoir transfert des déchets dans l'ancien camp militaire d'Auneau.

M. LE MAIRE aborde les options d'aménagement qui avaient été envisagées pour aménager ce terrain.

M. LE MAIRE ne veut absolument pas que ce transfert de déchets puisse avoir lieu et estime que cela est inadmissible.

M. STEFANI se demande comment cela a pu avoir lieu.

M. GARENNE répond qu'ils avaient un arrêté pour déposer de la terre inerte. L'amasement des déchets a eu lieu en 7 mois, M. GARENNE se pose donc des questions sur la surveillance des élus locaux. M. GARENNE trouve étrange que cela soit passer inaperçu.

M. LE MAIRE estime qu'il faut mettre en alerte la population sur le sujet et être très vigilant pour qu'une telle situation ne puisse pas se passer à Auneau.

M. LE MAIRE rappelle aux membres de l'opposition qu'un encart leur sera réservé dans le Auneau à la une du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h32.

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA

Le Maire,
Michel SCICLUNA